

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

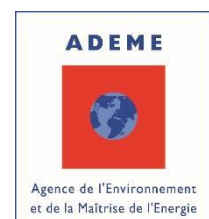
RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

VERSION Février 2019

Avec le soutien de l'ADEME Occitanie



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 Préambule.....	4
1.1 Objectifs de l'évaluation environnementale stratégique.....	4
1.2 Contenu de l'évaluation environnementale	4
2 Résumé non technique	6
2.1 Contexte territorial	6
2.2 Elaboration du Plan Climat Air énergie territorial (PCAET)	7
2.3 Les enjeux environnementaux du territoire	8
2.4 Les incidences environnementales et les mesures prises.....	11
3 Présentation du Plan Climat Air énergie territorial	12
3.1 Les Objectifs du Plan Climat Air Energie territorial	12
3.2 Présentation du contenu PCAET	12
3.3 Articulation avec d'autres plans et documents.....	14
3.4 Stratégie Nationale Bas Carbone	15
3.5 SRADDET Occitanie / SRCAE Languedoc Roussillon	18
3.6 Autres documents de planification	21
4 Description de la méthode d'évaluation.....	23
4.1 Analyse de l'état initial de l'environnement	23
4.2 Analyse des incidences sur l'environnement	24
4.3 Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs	25
5 Résumé de l'Etat initial de l'environnement.....	26
6 Analyse des incidences sur l'environnement.....	28
6.1 Vue d'ensemble des incidences environnementale probables du PCAET	28
6.2 Analyse des incidences sur l'occupation du sol et les paysages.....	29
6.3 Analyse des incidences sur la ressource en eau.....	30
6.4 Analyse des incidences sur le milieu naturel.....	30
6.5 Analyse des incidences sur les risques.....	32
6.6 Analyse des incidences sur la santé, pollutions et nuisances.....	32
6.7 Cartographie des incidences environnementales.....	33
7 Présentation des mesures préconisées	37
8 Système de suivi et d'évaluation des impacts sur l'environnement	38
9 Table des figures.....	39

1 PREAMBULE

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voir compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du programme.

Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence au processus.

Ainsi, le rapport environnemental ainsi que le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Les avis donnés par l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique et contribueront à améliorer la transparence de la décision et à accroître la qualité environnementale du projet.

1.2 CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les **articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement** rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

Son contenu est précisé par **l'article R.122-20 du code de l'Environnement** :

« Le rapport environnemental comprend :

1° Une **présentation résumée** des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à [l'article R. 122-17](#) et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- b) L'évaluation des **incidences Natura 2000** prévue aux [articles R. 414-21 et suivants](#) ;

4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La **présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les modalités de participation du public sont mentionnées à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire doit être mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale.

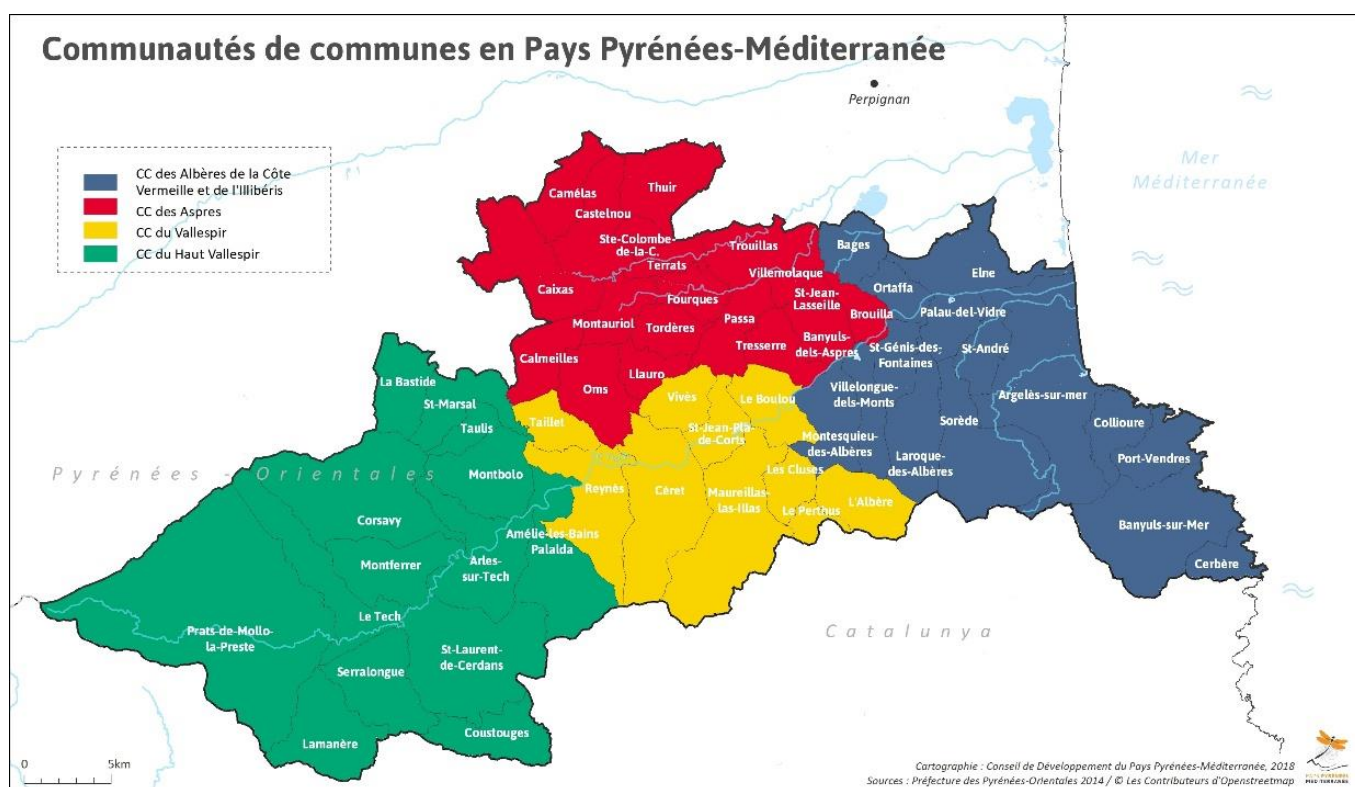
Les modalités de la consultation ont été délibérées et approuvées en Conseil communautaire du **17 octobre 2016**. (Délibération présentée en annexe)

Le tout doit aussi être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr> pour la consultation des autorités concernées.

2 RESUME NON TECHNIQUE

2.1 CONTEXTE TERRITORIAL

Depuis sa création en 2001, le Pays Pyrénées Méditerranée a régulièrement porté des actions en matière de transition énergétique via son Agenda 21 élaboré en 2008 (le premier du département des Pyrénées-Orientales) ; puis à travers des actions innovantes et collectives à l'image de l'opération mutualisée de Conseil en Orientation Energétique (COE) des bâtiments publics de 47 communes et 1 Communauté de communes ; et enfin via son Plan Climat Energie Territorial, validé par l'ensemble des élus et des acteurs du territoire en 2011. En parallèle, le Pays s'est doté d'autres documents stratégiques tels que le Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages, le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable du Tourisme en Pays Pyrénées-Méditerranée, et les Chartes Forestières de Territoire. Ces dernières, visant la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ont été fusionnées et révisées de manière concertée en 2016. La nouvelle stratégie forestière locale intègre des enjeux communs au PCAET tels que la structuration des filières Bois Energie et Construction, l'adaptation et le rôle des forêts au changement climatique ou encore la préservation de la biodiversité.



L'animation territoriale, adossée à ces stratégies et engagée par le PPM, a insufflé une forte dynamique qui se traduit par de nombreuses initiatives portées par les EPCI et les communes en partenariat avec les acteurs du territoire. La labellisation du Pays « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer le 9 février 2015, reconnaît ces engagements et permet, via une enveloppe de 2 millions d'euros, de mettre en œuvre les 31 projets présentés dans le programme d'actions : modernisation de l'éclairage public, installations

photovoltaïques en autoconsommation, événements de sensibilisation pour une mobilité durable, rénovation énergétique de bâtiment public, installation d'équipements de visio-conférence, etc.

Par ailleurs, le Pays a déposé sa candidature à l'appel à projet de l'ADEME « Territoires engagés dans un transition énergétique et écologique ambitieuse en Région Occitanie » et a été retenu pour bénéficier d'une aide financière pour l'élaboration du PCAET.

C'est ainsi qu'en 2017, le Pays s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial, répondant à la fois à la réglementation mais surtout poursuivant la réflexion engagée. L'engagement de la Communauté de communes du Haut Vallespir (CCHV) dans la suite du texte) dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé lors de la délibération du 15 mai 2017.

2.2 ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le plan d'actions du territoire a été élaboré avec l'appui des services et un réseau de partenaires dynamique, et a été travaillé en cohérence avec les engagements nationaux pris dans la loi de transition énergétique de 2015 ainsi que sur l'ambition de la Région Occitanie de tendre vers l'autonomie énergétique en 2050.

Ainsi, la déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux mène à l'élaboration de scénarios qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c'est-à-dire de quantifier l'ambition de chaque action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini.

Il en résulte un positionnement territorial suivant :

- Réduction de 18% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 par rapport à 2015
- Réduction de 27% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2013
- Couvrir 59% de ses besoins en énergies par une production locale d'énergie basée sur des sources renouvelables

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de communes s'engage à décliner son plan d'actions dans un esprit de transversalité de ces services mais aussi de dynamisation d'un réseau d'acteurs en capacité de porter des projets énergie climat sur son territoire.

Ainsi le programme d'actions est structuré autour de 5 axes thématiques :

- Vers une collectivité exemplaire et proactive
- Vers une mobilité décarbonée
- Une collectivité exemplaire et proactive
- Vers un bâti plus performant mieux adapté
- Un territoire protecteur de son agriculture et de ses espaces naturels
- ... Et respectueux de ses richesses naturelles (eau, biodiversité)

Ces 5 axes se composent de 86 axes opérationnels déclinés autour de 42 fiches actions concernant à la fois le volet territorial et le volet patrimoine et compétences.

Ce plan d'action structure le volet « transition énergétique » du projet de territoire. Etabli pour une durée de 6 ans, il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programme à prendre en compte a été analysée. Les ambitions du territoire est de mettre les outils structurants nécessaires pour engager le territoire sur la trajectoire des objectifs de la stratégie Bas Carbone en terme d'émissions de gaz à effet de serre et de la Région à Energie Positive (REPOS) en terme de consommation, d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

2.3 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

La Communauté de communes du Haut Vallespir regroupe 14 communes sur un territoire de 465 km². Elle compte 9 738 habitants (Insee 2015).

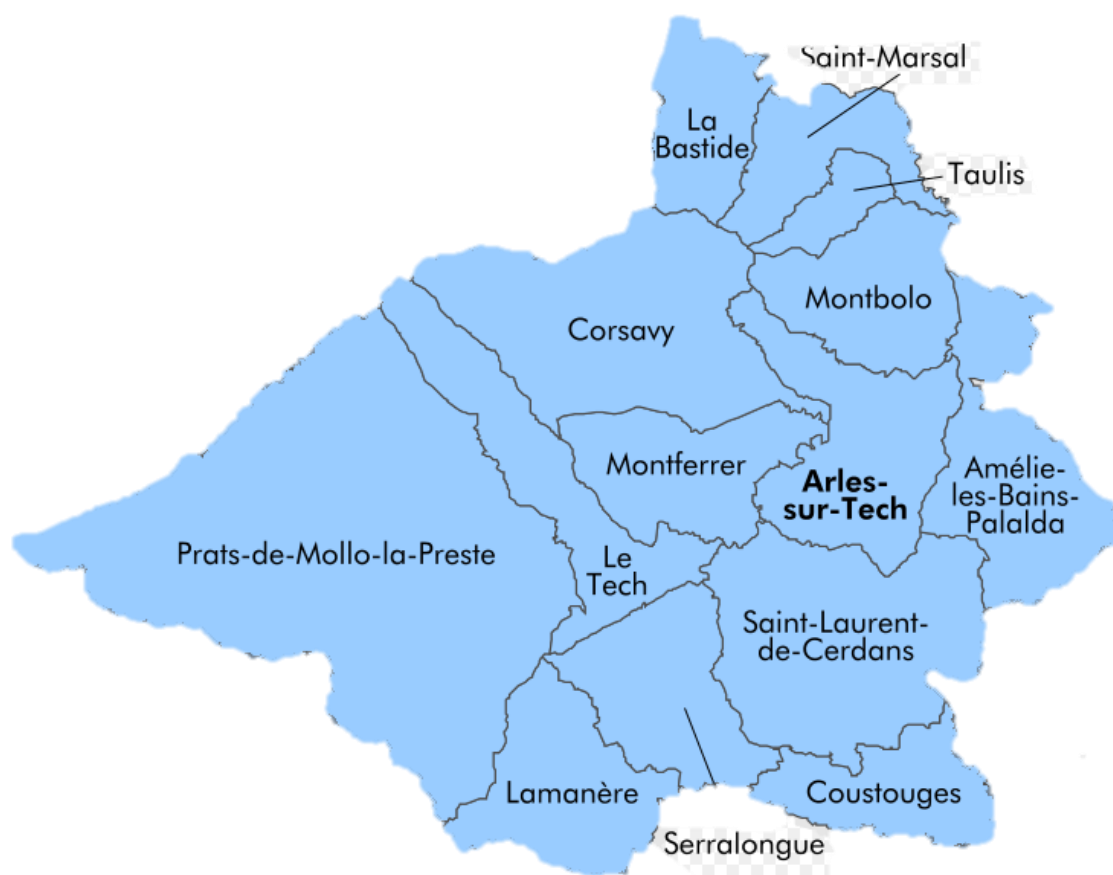


Figure 1 : Les communes membres de la communauté de communes du Haut Vallespir

Le territoire y est rural et montagnard, caractérisé par une forte topographie ainsi qu'une importante densité de massifs boisés. Les ressources naturelles et les potentialités de développement des énergies renouvelables y sont importantes. Ainsi, la ressource en bois offre des perspectives de diversification et de développement économique très prometteuses dans le cadre de la transition énergétique : la filière bois énergie est en effet une filière économique structurante pour le territoire. Les enjeux du Haut

Vallespir se concentrent autour de l'intervention de multiples acteurs sur la question de la gestion et la valorisation de la forêt.

Les deux principaux pôles urbains du territoire sont les villes d'Amélie-les-Bains-Palalda (3 493 habitants) et d'Arles-sur-Tech (2 695 habitants). Ville thermale pour la première (27 000 curiste à l'année) et dotée d'un riche patrimoine historique pour la deuxième, ces deux communes connaissent une forte affluence touristique en période estivale.

La croissance démographique reste faible (+ 0.7% / an entre 2011 et 2016). Les besoins énergétiques se concentrent aujourd'hui sur les secteurs du transport et du résidentiel. Ces besoins sont essentiellement assurés par l'usage d'énergie fossile ce qui engendre deux problématiques :

L'attractivité du territoire et de son climat se traduit par

- La vulnérabilité économique des habitants et de l'ensemble des activités du territoire face à la hausse du coût de ces énergies. Rappelons par ailleurs que le territoire couvre en 2015 environ 40% de ces besoins par une production énergétique locale et renouvelable (essentiellement grâce à l'usage du bois) ;
- La pollution atmosphérique notamment par les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion de ces énergies et première cause du réchauffement climatique.

Le contexte environnemental se trouve **globalement préservé**. Le territoire comprend différentes zones majeures en termes de biodiversité et des zonages sont définis pour protéger les espèces et leur milieu.



FIGURE 2: Localisation des zones présentant un intérêt pour la biodiversité

Une surveillance accrue des milieux et de leur maintien et de leur préservation restent une priorité :

- La gestion des forêts et la protection d'espèces endémiques telles que le chêne (subéraie, le liège et encore le châtaignier, essentielle en termes de biodiversité et de puits de carbone
- La lutte contre la fermeture des milieux liée au déclin des activités agricoles
- La protection du réseau hydrographique autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;

Le réseau hydrographique (bassins versants **du Tech**) caractérise le territoire (milieu aquatique, composante du paysage, attrait touristique et économique). La ressource en eau subit cependant de multiples pressions issues autant des activités touristiques que des activités agricoles.

De plus, les réserves en eau peinent déjà à répondre aux besoins actuels du territoire (irrigation et eau potable). Cette problématique risque de devenir encore plus critique avec l'évolution du climat et nécessite de s'interroger sur la **lutte contre le gaspillage en eau et la sécurisation de la ressource**.

Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux du territoire jugés importants et prioritaires (majeurs) vis à vis de la mise en œuvre de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial de la CC du Haut Vallespir :

Ils sont présentés par thématique étudiée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques		
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		maintien et restauration d'un équilibre entre espaces boisés et ouverts
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
		Protection de l'eau potable
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
		Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques (notamment espèces forestières)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique
Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,...)

Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

2.4 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES PRISES

L'ensemble des parties prenantes ont été mobilisés dans l'élaboration du PCAET et dans la définition du plan d'actions :

- Un **comité de pilotage** multi-partenarial a été réuni de façon régulière tout à long de l'élaboration du projet.
- De nombreux **acteurs publics et privés** ont participé à l'élaboration du PCAET dans le cadre du partage des éléments de diagnostic (ATMO Occitanie et l'AREC Occitanie (en cours de structuration) en tête de file) et lors des nombreux ateliers sectoriels et de travail.
- La **population** a également été consultée via le site internet de la Communauté de communes.

Un travail itératif a été réalisé tout au long de la définition et de la description du plan d'actions afin de questionner la pertinence des actions leurs faisabilité et de faire le lien avec les impacts potentiels

L'impact environnemental des objectifs du PCAET et du plan d'actions qui en découle est **globalement positif** sur toutes les thématiques environnementales étudiées.

Cela passera en premier lieu par l'atteinte des objectifs fixé qui tendent à limiter à +1.5° l'évolution de la température globale (en lien avec les préconisations de la Stratégie Nationale Bas Carbone) mais aussi par le maintien de ses espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle de **puits carbone**

Certaines incidences potentielles négatives indirectes ont cependant été relevées. Elles sont essentiellement dues :

- A **l'aménagement de l'espace**: aménagements liées à la mobilité (aire de covoiturage, pistes cyclables, voies piétonnes...). La consommation d'espaces et son artificialisation devront être minimisées afin de ne pas empiéter notamment sur les corridors écologiques et de limiter la perméabilité des sols (aggravation des risques naturels et dans une moindre mesure effet îlot de chaleur). Une réflexion reste à porter sur des solutions alternatives telles que la perméabilité des parkings voire, ...
- Au **développement des énergies renouvelables** tant d'un point de vue du foncier que dans la prise en considération dès le montage du projet du démantèlement des installations ainsi que de la **recyclabilité des équipements**. Concernant le premier point, les impacts environnementaux feront nécessairement l'objet d'une étude d'impact spécifique et ciblée au lieu d'implantation envisagée.

Des préconisations spécifiques ont été formulées pour permettre à la collectivité d'anticiper d'éventuelles incidences. Ces mesures passera à la fois par de l'approfondissement des connaissances plus locales mais aussi par des mesures de sensibilisation.

3 PRESENTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

3.1 LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à **atténuer le changement climatique** en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique.**

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

3.2 PRESENTATION DU CONTENU PCAET

Le PCAET décrit les actions et moyens qui doivent être mis en œuvre au cours des 6 prochaines années (2019-2025).

L'objectif de la mise en œuvre du premier PCAET de la collectivité s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la Communauté de communes du Haut Vallespir : réseau bois énergie, Charte Forestière du Pays Pyrénées-Méditerranée, ...

Il est important de souligner que la Communauté de communes du Haut Vallespir s'engage volontairement dans cette démarche déployée à l'échelle du Pays. Elle entend ainsi capitaliser avec les autres EPCI mais aussi mutualiser l'expérience qu'elle a acquis notamment sur le volet production d'énergie locale.

D'un point de vue territorial, cette démarche doit également permettre de renforcer la communication et l'animation du territoire afin de poursuivre le travail en synergie avec les acteurs du territoire

Le programme a été structuré autour des 6 thématiques sur lesquelles s'orientent les engagements du territoire et se compose de 18 axes opérationnels déclinés autour de 33 actions.

Orientations stratégiques / Axes opérationnels	N°	Actions
Vers un territoire à énergie positive		
Devenir territoire référence dans le déploiement du bois énergie	1	Accompagner les collectivités (du Pays notamment) à l'implantation de chaufferies et réseaux bois énergies
Poursuivre le déploiement pour devenir Territoire à Energie Positif en 2050	2	Encourager le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables notamment le bois énergie (chaudière et réseaux de chaleur) et photovoltaïque
	3	Expérimenter des projets innovants en matière de partage de l'énergie
Par un développement local durable		
Favoriser le développement des circuits courts pour induire la relocalisation des activités économiques	4	Développer des outils numériques pour valoriser/ informer / inciter en s'appuyant sur le déploiement de la fibre
	5	Identifier les filières de matériau biosourcés à développer/ à soutenir
	6	Favoriser les circuits courts et l'alimentation durable
Valoriser les ressources forestières du territoire	7	Mobiliser l'ensemble des parties prenantes du secteur
	8	Equiper le territoire des outils nécessaires à la structuration d'une filière bois viable
	9	Gérer les espaces forestiers pour améliorer la séquestration carbone
Favoriser le développement de filières de BTP locales	10	Améliorer la diffusion des informations en valorisant par exemple des artisans formés
Un parc bâti performant et vertueux		
Favoriser la sobriété énergétique	11	Communiquer auprès des entreprises et des particuliers
Soutenir la rénovation des bâtiments publics et privés	12	Assurer la lisibilité des informations et sensibiliser l'ensemble des parties prenantes
	13	Mettre en place des outils pour favoriser la rénovation de tous les bâtiments
	14	Accompagner les communes à diagnostiquer le patrimoine public énergivore et établir un programme de travaux de rénovation
Construire un habitat neuf durable	15	Sensibiliser et informer autour des techniques et des technologies "vertueuses"
	16	Mettre en place voire créer les outils règlementaires et incitatifs nécessaires
Réduire les ménages en situation de précarité énergétique	17	Guider les ménages en situation de précarité
Une mobilité organisée et partagée par tous		
Faciliter le partage des véhicules / ou développer les services à la mobilité	18	Développer le covoiturage
	19	Proposer la mise en place d'outils facilitant le partage de véhicules
Limiter les déplacements en (re) localisant les lieux de travail	20	Développer les services de proximité
Améliorer et valoriser les infrastructures existantes	21	Développer les itinéraires cyclotouristiques pour valoriser la mobilité touristique verte

Dans un territoire protecteur de ses richesses naturelles		
Sensibiliser à la notion d'adaptation au changement climatique et encourager l'action	22	Communiquer en relayant largement les outils de sensibilisation en faveur de l'adaptation au changement climatique
Garantir les besoins en eau nécessaires pour pérenniser les usages et satisfaire les milieux aquatiques	23	Mieux connaître l'état de la ressource en eau et les usages
	24	Optimisation des prélèvements et de la gestion des ouvrages et équipements existants (irrigation agricole, eau potable)
	25	Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource en eau
	26	Information et communication sur la gestion quantitative de la ressource en eau
Préserver les milieux aquatiques et prévenir les inondations	27	Poursuivre l'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques
	28	Prévenir les inondations par les cours d'eau
Préserver l'identité nature du territoire	29	Sensibiliser et informer le grand public et particulièrement le jeune public sur la lutte contre le gaspillage et la préservation des ressources
	30	Renforcer le déploiement du sylvopastoralisme
	31	Réhabilitation de l'arboretum de Saint-Guillem situé en forêt domaniale
Piloter, mobiliser, valoriser et évaluer le PCAET		
Garantir la mise en œuvre concertée du PCAET	32	Animer, mettre en œuvre et évaluer le PCAET
Valoriser les actions engagées	33	Mettre en avant les actions exemplaires de CCHV et de ses communes membres

3.3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Tel que prévu à l'article L. 229-26, le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique réglementairement positionné à l'échelle des EPCI. Cette démarche est un maillon indispensable dans la déclinaison de la stratégie nationale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle doit donc s'articuler avec l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels qui traite des thématiques énergies, air et climat.

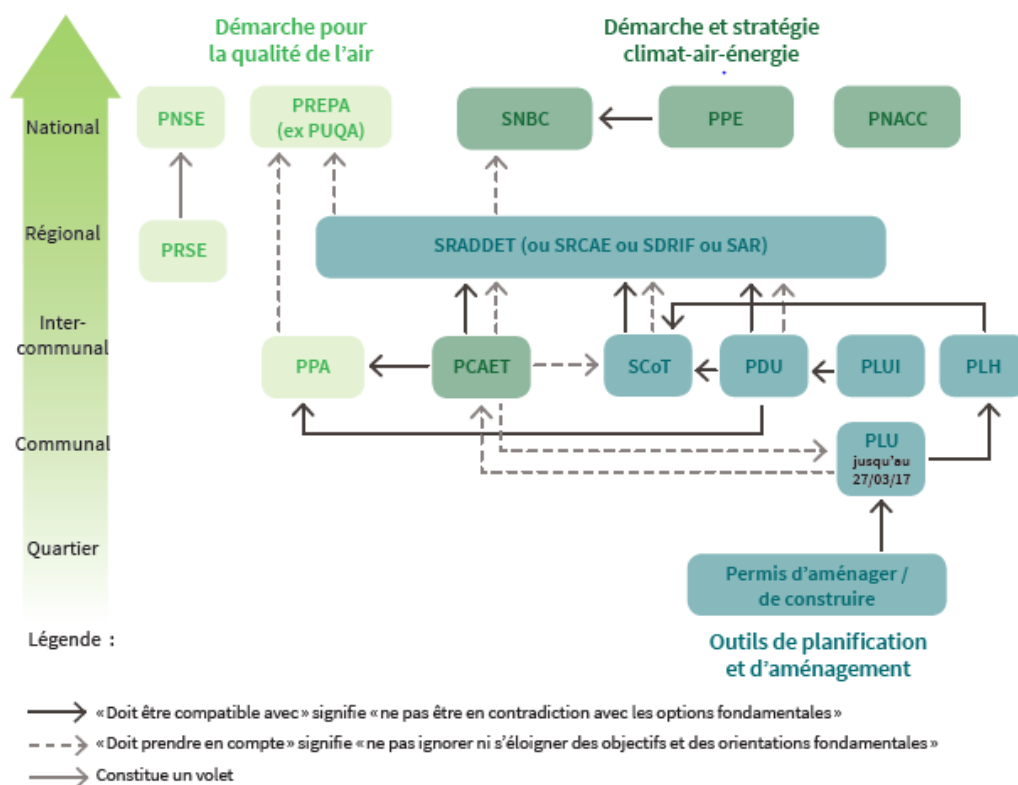


Figure 3 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanismes réglementaire, source ADEME 2017

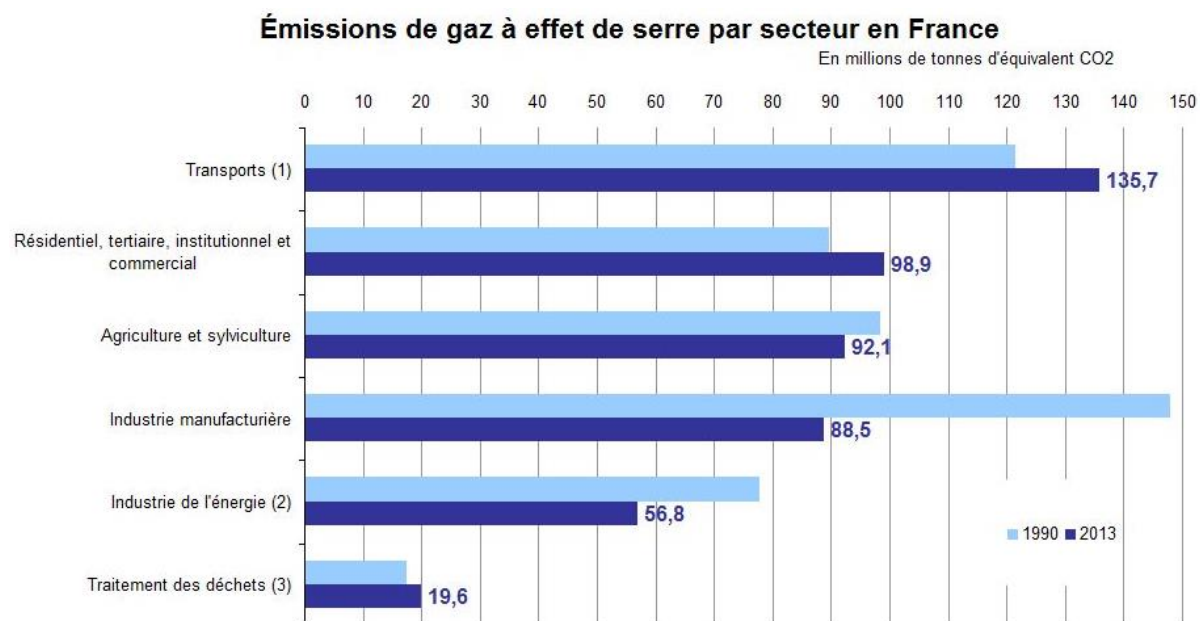
- Le PCAET doit être compatible avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte.
- Le PLU / PLUi doit prendre en compte le PCAET
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère. Le **territoire de CC du Haut Vallespir n'est pas concerné par un PPA**. La thématique de la qualité de l'air a été traitée de manière transverse dans le plan d'actions

3.4 STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE

3.4.1 Les orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone définit la feuille de route de la France en matière de réduction de ses émissions GES. Elle a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des ministres. Le décret fixe les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028.

La France s'est engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4).



Notes : hors UTCF (utilisation des terres, leurs changements et la forêt) ; (1) aérien et maritime : trafic domestique uniquement ; (2) y compris incinération des déchets avec récupération d'énergie ; (3) hors incinération des déchets avec récupération d'énergie, et hors captage de biogaz.
Champ : France métropolitaine, départements d'Outre-mer, Saint Martin (périmètre Protocole de Kyoto).
Source : Citepa (inventaire CCNUCC, format "Plan Climat"), juin 2015.

Figure 4 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat

La SNBC impose une réduction de l'empreinte carbone de la France selon 3 axes :

- ➔ **une baisse de l'intensité carbone de l'économie** : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux bio-sourcés (ex. : bois dans la construction), encourager une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et à l'information des consommateurs
- ➔ **un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs** : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports
- ➔ **le développement de l'économie circulaire** : éco-conception, recyclage, réemploi

La répartition des efforts à fournir par les différents secteurs se décline comme suit :

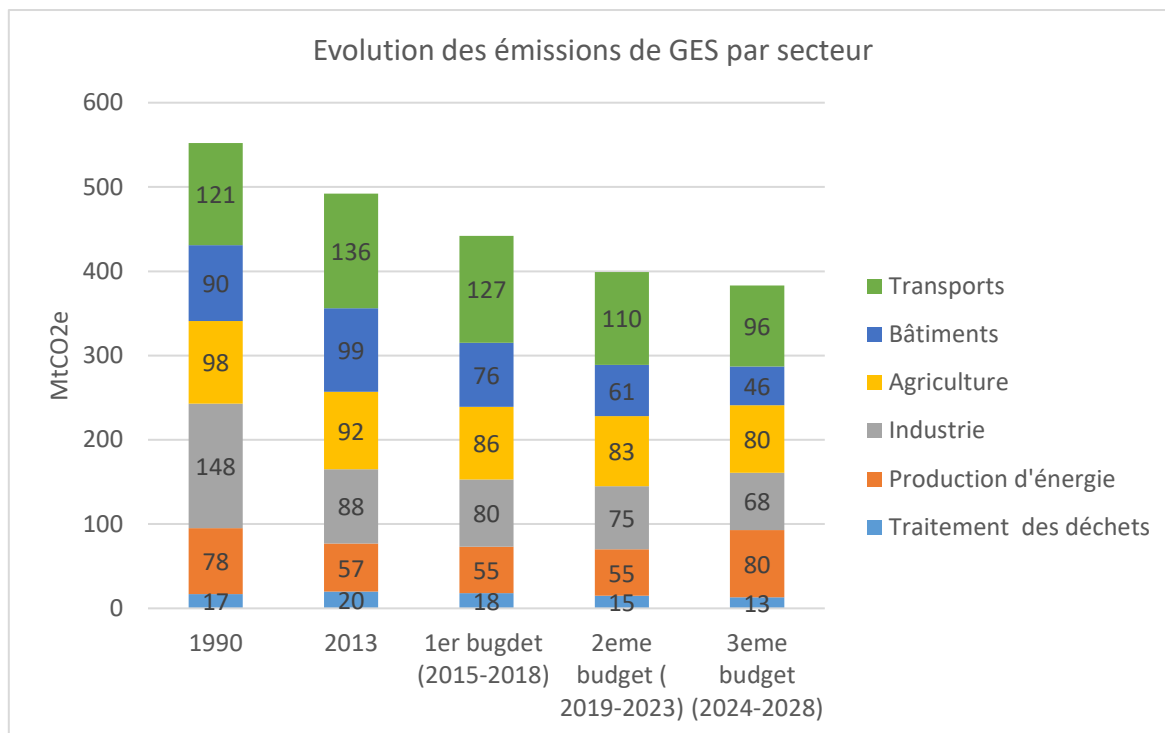


Figure 5 : Répartition sectorielle des 3 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Les années 2021 et 2026 sont des années médianes du 2^{ème} et 3^{ème} budget carbone fixés par l'Etat. Les années 2030 et 2050 correspondent aux objectifs à tenir à moyen et long terme

Nota bene : Le 06 décembre 2018, le gouvernement a rendu public son projet de **Stratégie National Bas Carbone révisée**. Une des grandes nouveautés est la prise en compte de la capacité de séquestration du territoire dans l'équation. L'objectif serait de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050 c'est-à-dire que le niveau de nos émissions soit équivalent à la capacité des puits de carbone (croissance des forêts, stockage carbone des sols mais aussi technique séquestration sur site industrielle,..) sur le territoire national.

Ce projet devrait être adopté d'ici au 2^{ème} semestre 2019.

Ces évolutions n'ont pas été prises en compte dans la présente démarche car non intégralement finalisées et validées

3.5 SRADDET OCCITANIE / SRCAE LANGUEDOC ROUSSILLON

3.5.1 Vers une Région à Energie Positive

Le projet de Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon a été arrêté par le Préfet de Région le 19 avril 2013.

Le schéma caractérise, d’une part, les sources et impacts des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et définit, d’autre part, aux horizons 2020 et 2050, un cadre régional d’objectifs et d’orientations partagés en matière de réduction de ces impacts négatifs et d’adaptation au changement climatique. Par ailleurs, le schéma a également vocation à définir une stratégie régionale pour la qualité de l’air.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe a fait évoluer les différents documents stratégiques régionaux en instaurant le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET).

En effet, celui-ci va notamment intégrer les SRCAE des deux régions réunies : Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Le SRADDET permettra de :

- Construire le projet de territoire de la Région Occitanie,
- Simplifier et rationaliser l’action publique, par l’intégration au sein d’un document unique de plusieurs schémas sectoriels existants : Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT), Schéma régional de l’intermodalité (SRI), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) et Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- Renforcer le lien entre planifications régionales et locales, puisque ce schéma d’aménagement sera opposable aux documents d’urbanisme et à certains documents sectoriels locaux.

L’établissement de ce nouveau document du SRADDET devra se terminer à l’automne 2019.

Dès fin 2016, la Région Occitanie s’est fixée comme ambition de devenir la première région à énergie positive européenne à l’horizon 2050.

La stratégie baptisée REPOS (pour «Région à Energie Positive») vise la division par deux la consommation d’énergie par habitant et une production d’énergies renouvelables trois fois supérieure.



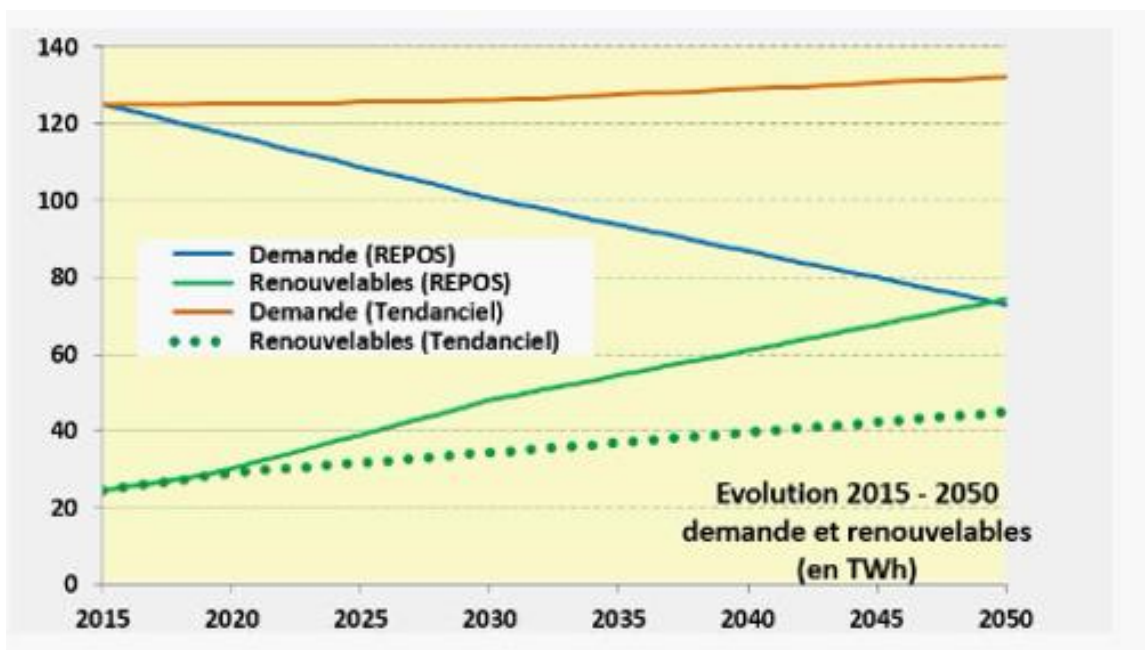
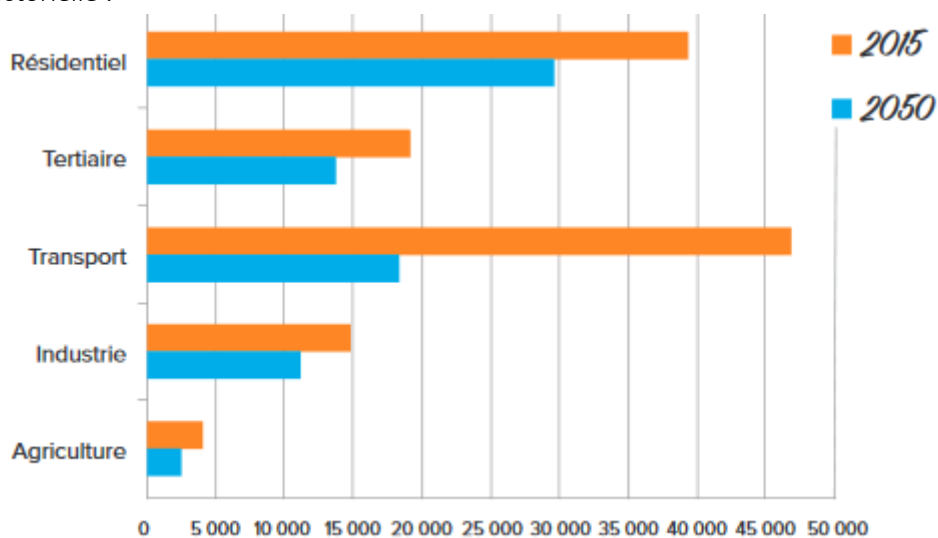


Figure 6 : Scénario d'évolution de la demande et production d'énergie d'ici 2050, source DREAL Occitanie

Les premiers scénarios établis durant l'année 2017 ont permis de décliner cette ambition sur une approche sectorielle :



	Evolution 2015-2021	Evolution 2015-2026	Evolution 2015-2030	Evolution 2015-2050
Résidentiel	-9%	-16%	-23%	-39%
Tertiaire	-7%	-14%	-20%	-42%
Industrie et agriculture	-14%	-18%	-22%	-40%
Transport	-11%	-21%	-31%	-68%
Total	-10%	-18%	-25%	-51%

Figure 7 : Objectifs de consommations d'énergie (en GWh) en 2050, source Scénario REPOS

Concernant la production d'énergie, la Région entend passer de 25.9 TWh à 53 TWh d'ici 2030 puis 84.7 TWh d'ici 2050.

La région met essentiellement le curseur sur l'éolien (30% de la production en 2050), le photovoltaïque (24%) et le bois énergie (17%)

3.5.2 Liens entre les objectifs nationaux et régionaux et le PCAET

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'un travail de scénarisation de l'évolution des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et du développement des énergies renouvelables (EnR) par secteur (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie).

En projetant les objectifs sectoriels fixés par les engagements de la Occitanie « Région à Energie Positive-REPOS » et, par la Stratégie Bas Carbone, puis en quantifiant l'impact potentiel du plan d'actions retenu, la Communauté de communes du Haut Vallespir a retenu les cibles suivantes :

Thème	Objectif CCHV	Objectif national/ régional
Maîtrise de la demande en énergie	- 19%	- 23%
Emissions GES	- 29%	-38%
Production d'Énergies renouvelables	+ 32 GWh	Multiplier par 2 (+ 163 GWh)

Plus précisément, la collectivité s'est engagé sur des objectifs sectoriels chiffrés jusqu'à la réalisation du PCAET (2025) sur la base notamment de la quantification des actions intégrées dans le plan d'actions 2019- 2025 mais aussi à moyen(2030) et plus long termes(2050).

Pour la consommation d'énergie :

objectifs CCHV ajustés (réf. 2013)	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-7%	-11%	-14%	-25%	-52%
Tertiaire	-4%	-9%	-11%	-19%	-43%
Industrie/ agriculture	-7%	-12%	-13%	-17%	-35%
Transport	-7%	-13%	-15%	-23%	-52%
TOTAL	-7%	-12%	-13%	-19%	-41%
<i>Rappel objectifs REPOS</i>	-12%	-16%	-18%	-23%	-44%

Pour les émissions GES

Année de ref 2013	2021	2025	2026	2030	2050
Résidentiel	-17%	-25%	-28%	-41%	-82%
Tertiaire	-12%	-15%	-21%	-34%	-77%
Industrie	-10%	-18%	-19%	-24%	-44%
Agriculture	-8%	-8%	-10%	-20%	-40%
Transport	-8%	-18%	-21%	-30%	-63%
Déchet	-12%	-16%	-18%	-35%	-75%

TOTAL	11%	-18%	-21%	-30%	-59%
<i>rappel objectifs SNCB</i>	-19%	-27%	-29%	-38%	-74%

Le rapport PCAET explique l'ambition générale de territoire qui est de devenir Territoire à Energie Positive d'ici 2050 en s'appuyant largement sur la production d'énergies renouvelables locales. Les contraintes pour réduire les consommations et les émissions de GES sur un territoire rural et montagneux (peu d'alternative à la voiture individuelle, nécessité de rester dynamique pour maintenir la population) explique pourquoi les objectifs nationaux et régionaux sont plus complexes à atteindre à moyen termes.

Les objectifs visés permettent d'inscrire le territoire dans les trajectoires visées à la fois au niveau national (SNCB) dès 2030 et régional (REPOS) à l'horizon 2050.

3.6 AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.6.1 Schéma de Cohérence de territorial

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir.
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces...

Le SCoT, régi par le Code de l'urbanisme (articles L 122-1), est composé de trois pièces complémentaires : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le territoire de la CC du Haut Vallespir n'est pas couvert par un Schéma de cohérence territoriale

3.6.2 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc Roussillon a été adopté par arrêté du préfet le 20 novembre 2015, après son approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le SRCE présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trames vertes et bleues.

Les enjeux globaux à l'échelle du SRCE Languedoc Roussillon :

- Connaissance des points de rupture dus aux infrastructures (énergétiques - transport) sur les continuités écologiques ;

- Amélioration de leur transparence et promotion de la conception de nouvelles infrastructures écologiquement transparentes ;
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques ;
- Continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides ;
- Connaissance des points de rupture entre terre-lagunes-espace marin, pour permettre leur conservation et leur reconquête.

3.6.3 Programmes d'amélioration de la qualité de l'air

La loi de Transition Energétique pour le Croissance Verte a intégré pleinement les enjeux de la qualité de l'air. Elle a ainsi instauré la mise en œuvre du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

Le projet de décret PREPA, mis en consultation depuis le 6 avril 2017, fixe les réductions suivantes de certains polluants, conformes à la directive 2016/2284 :

% de réduction / 2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Figure 8 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.

Par ailleurs, Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** a pour objet de renforcer localement les objectifs de qualité de l'air et les orientations permettant de les atteindre. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être.

La région Occitanie est couverte par 3 PAA :

- Aire urbaine de Montpellier
- Zone urbaine de Nîmes
- Agglomération toulousaine

Le territoire de la CC du Haut Vallespir n'est pas impacté par un document cadre en particulier. En revanche, la problématique de qualité de l'air a été traitée au sein de la démarche PCAET au vue des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des secteurs des transports, résidentiel et agricole notamment.

.

4 DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION

4.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le parti pris a été d'étudier la vulnérabilité du territoire au changement climatique en parallèle de l'étude environnementale. En effet, les effets du changement climatique sont aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement du territoire et des évolutions qui se dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

D'autre part de nombreuses thématique sont communes : impact sur le cadre de vie, la santé humaine, les risques naturels, la ressource en eau, la biodiversité,

L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des enjeux environnementaux du territoire.

A ce titre, le choix a été fait de faire apparaître cette vulnérabilité dans l'état initial de l'environnement afin de décrire l'évolution des thématiques sans la mise en œuvre du PCAET.

Ainsi avant de présenter l'état de l'environnement, un premier chapitre présente le climat du territoire et ses prévisions d'évolution.

Puis, les composantes du territoire ont été présentées pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Relief et hydrologie
	Occupation des sols
	Paysage et patrimoine bâti
Ressources en eau	Etat quantitatif
	Etat qualitatif
Biodiversité et milieu naturel	Espaces naturels et habitats
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Santé humaine : Pollutions et nuisances	Qualité de l'air
	Déchets
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...

La description de cet état initial repose sur :

- des recherches bibliographiques et cartographiques pour les aspects généraux tels que : la météo, l'hydrogéologie, ...
- la compilation et le recoupage de documents existants : Etat initial du SCoT de la Plaine du Roussillon, Profil environnemental du Languedoc Roussillon et des Pyrénées Orientales, Etat

des lieux des effets climatiques attendus (SRCAE Languedoc Roussillon), Dossier Départemental des risques majeurs de Pyrénées Orientales ...

Le contexte territorial de chacune de ces thématiques est présenté ainsi que les pressions subies et les tendances d'évolution.

Sont ainsi mis en avant à la fois leur vulnérabilité au changement climatique et plus globalement leur vulnérabilité sur le PCAET n'était pas mis en place.

Pour chacun de ces domaines environnementaux, les éléments suivant sont décrits :

- L'état initial du territoire
- Le scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire l'évolution du site si le PCAET n'était pas mise en œuvre ;
- La sensibilité qui prend en compte les pressions qui s'exercent sur le domaine concerné.

Enfin un tableau de synthèse propose de hiérarchiser les enjeux suivant le code couleur suivant :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

4.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification et l'évaluation des impacts s'appuient sur une approche de type matriciel, qui consiste à réaliser un tableau croisant la mesure du projet de PCAET avec les composantes environnementales et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre la mesure et une composante, un impact (de très positif à très négatif) est donc déterminé :

DEFINITION	Code couleur
L'impact est positif direct sur la thématique environnementale	
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale	
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale	
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale	

Dans le même temps, une description et une analyse synthétique des impacts ont été réalisées. Il s'agit d'une description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre de la mesure pour chacune des composantes environnementales. Les principaux paramètres pris en compte pour la caractérisation et l'évaluation des impacts sont :

- la description de l'impact ;
- le type d'impact (direct, indirect) ;
- les éventuels impacts indirects associés ;

- l'étendue ou sa localisation ;
- la portée temporelle (permanente, temporaire, intermittent, continu) ;
- la réversibilité (ou l'irréversibilité) ;

La somme des notes des impacts est réalisée sur chacune des thématiques environnementales (environnements physique, naturel, humain, pollutions et nuisances et exposition aux risques) d'une part et sur l'ensemble de la mesure d'autre part.

Le cumul des notes de synthèse des composantes environnementales permettra de mettre en évidence les thématiques les plus impactées, ceci via l'intermédiaire de classes d'impacts correspondants :

4.3 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les incidences négatives identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- des alternatives si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- des mesures correctrices pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement ;
- des mesures d'accompagnement des projets d'aménagement

Les impacts de la mesure de révision simplifiée ont alors été à nouveau évalués, en prenant en compte les mesures correctrices envisagées.

5 RESUME DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale.

Le tableau suivant résumé, par thématiques environnementales traitées, les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du PCAET.

Sur la base des éléments décrits dans l'état initial de l'environnement, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés sur la base de leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Climat air Energie territorial.

La grille de hiérarchisation est la suivante :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence
Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes
Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les enjeux jugés prioritaires :

		Enjeux environnementaux du PCAET sur ces thématiques
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de GES responsables de la hausse de température
		Anticipation des évolutions climatiques et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Relief et hydrologie	Anticipation de la modification de débits du Tech
	Occupation des sols	Préservation des surfaces de forêt, puits de carbone important
		Maintien et la restauration d'un équilibre entre espaces boisés et ouverts
		Lutte contre la fermeture des milieux et de la recrudescence du risque de forêt associés
		Maitrise de l'artificialisation des sols
Paysage et Patrimoine	Préservation de l'identité paysagère et patrimoniale	
Ressources en eau	Etat quantitatif	Lutte contre le gaspillage de l'eau
		Prévention des conflits d'intérêt sur les usages
	Etat qualitatif	Maintien de la qualité de l'eau / limitation des pollutions
Milieu naturel	Espaces naturels et habitats Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Protection de l'eau potable
		Protection des zones naturels et des zones humides en particulier
		Maintien des fonctionnalités et des espèces endémiques
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Connaissance de l'impact climatique sur les espèces faunistiques et floristiques (notamment espèces forestières)
		Anticipation de l'évolution des risques inondations en lien avec le changement climatique
		Anticipation de l'évolution des risques feux de forêt en lien avec le changement climatique

Pollutions et nuisances	Déchets	Réduction du volume à la source (lutte contre le gaspillage, réduction des emballages)
		Amélioration du tri des déchets et des filières de valorisation
		Développement de l'économie circulaire et du emploi
	Qualité de l'air	Prise en compte de la qualité de l'air extérieur et intérieur dans tout projet d'aménagement (proximité des sites sensibles, qualité du bâti et des équipements,...)
	Autres nuisances : sols, bruits, odeurs...	Réduction de l'impact des nuisances lumineuses sur les écosystèmes

6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 VUE D'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU PCAET

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie du Territoire doivent aller par principe dans le sens de l'environnement. En effet, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances atmosphériques sont destinées à préserver globalement l'environnement et le cadre de vie des populations.

Pourtant, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement :

- Tout **projet** d'aménagement (notamment infrastructures vélo) peut avoir un impact direct sur les **corridors écologiques** ; l'imperméabilisation des sols mais aussi indirects à cause des **pollutions liées aux travaux et/ ou à l'exploitation** d'un site.
- Le déploiement d'installation pour la **production d'énergies renouvelable** pour lequel l'impact paysager pourrait être important.
- La **recyclabilité des matériaux utilisés** par exemple des panneaux photovoltaïques/ batteries des véhicules électriques.
- Le développement de la filière du bois énergie peut avoir des conséquences sur la **qualité de l'air** (fonction essentiellement de la performance des chaudières (filtres,...).
- Les **effets rebond** notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales sont également à anticiper : augmentation des consommations, des déplacements de personnes,...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du **stockage carbone** notamment ne doivent pas entrer en concurrence avec les surfaces boisées et la préservation des ressources agricoles.

L'Evaluation Environnementale Stratégique a pour vocation de questionner les **effets globaux du PCAET** et de déceler les conflits potentiels qu'il présente. Elle ne se substitue cependant pas à l'obligation de réalisation d'études d'impacts environnementales qui viendront spécifier les incidences spécifiques aux actions du PCAET.

Ainsi, il s'agit dès lors d'analyser les incidences potentielles de chacune des orientations stratégiques et opérationnelles au regard des thématiques environnementales étudiées et plus précisément sur les enjeux jugés prioritaires

 Les incidences positives potentielles

 Les points de vigilances

6.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LES PAYSAGES



Globalement, les actions inscrites dans le cadre du PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de GES et donc de lutter contre **l'évolution du climat**. Les objectifs vont dans le sens des préconisations de la COP 21 notamment pour une limitation de 2° de la hausse de température. Les objectifs affichés permettent d'inscrire le territoire dans cette trajectoire.

Cela passe notamment par la substitution de l'usage des énergies fossiles par de la production d'énergie locale et renouvelable. Des efforts sont également portés sur différents secteurs tels que l'habitat et les transports en termes de sensibilisation et d'informations d'usagers et de particuliers.

En termes **d'occupation des sols**, les orientations du PCAET soulignent notamment :

- Une gestion et une exploitation durable de la forêt (en lien avec la Charte forestière du Pays) (action 5 et 8) ;
- D'une manière plus indirecte (et avec un impact au-delà de la frontière du territoire), la réduction de l'usage des ressources au travers la consommation responsable : réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets,...

D'autre part, le programme met l'accent sur le maintien et la restauration d'un équilibre entre espaces boisés ; Le développement du sylvopastoralisme est un des outils pour répondre à cet enjeu fort du territoire.

Le cycle complet d'utilisation du bois d'œuvre (qui peut aller de 50 ans à plusieurs siècles) permet un stockage à long terme et entre en ligne de compte dans les enjeux de séquestration carbone.



La Communauté de communes du Haut Vallespir souhaite déployer des équipements de production d'énergies renouvelables. Ces équipements de différente nature, photovoltaïque, chaudière bois, réseau de chaleur, unité de méthanisation, sont à intégrer dans sur le territoire dans le respect des espaces naturels et notamment des espaces protégés (espaces naturels et patrimoine).

Plusieurs impacts à prévenir lors de la réalisation de ces aménagements :

- L'usage d'espaces agricoles ou boisés.
- L'intégration paysagère des installations (notamment pour des panneaux photovoltaïques en toiture). Des autorisations sont à déposer auprès des organismes compétents pour valider leur faisabilité.
- L'acceptabilité de la population

Concernant les éventuels conflits d'usage, certains projets montrent une cohabitation complémentaire et vertueuse notamment sur des synergies entre cultures agricoles et production solaire (projet à Ortaffa notamment). La réflexion sur ces types de synergie peut être engagée dans les projets.

6.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives directes sur la ressource en eau que ce soit d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La Communauté de communes du Haut Vallespir, située en tête de bassin, est moins exposée aux pressions que ses voisines plus en aval du bassin et en particulier la CCACVI située à l'exutoire. Elle constitue cependant une zone stratégique dans la gestion de bassin pour les actions de gestion et de préservation de la ressource.

Tout un plan du programme souligne les actions à engager tant d'un point de vue quantitatif (action 23 à 26) que qualitatif (action 29).

Ces actions portent ainsi sur la réduction du gaspillage de la ressource en eau. Il s'agit d'une part d'améliorer le rendement des réseaux en eau, la gestion des canaux d'irrigation et d'autre part de sensibiliser à la réduction des consommations d'eau potable en mettant les pratiques à mettre en œuvre. Ces actions traduisent les engagements et les actions portés par le SMIGATA sur le bassin versant du Tech qui font de la sensibilisation de l'ensemble des usagers et des acteurs (élus, particuliers, touristes, etc.) un axe fort.

A noter également, que les actions en faveur de la gestion durable des forêts du territoire et de la préservation des corridors écologiques (actions 21 et 28) participent indirectement, par le maintien d'un couvert végétal et des continuités hydrologiques, à la préservation de la ressource en eau du territoire.

Pour information, le bassin du Tech est équipé d'un Plan de Gestion Concertée de la Ressource en Eau (PGRE) qui doit permettre de travailler sur ces problématiques complexes. Sa mise en œuvre devrait répondre à ces enjeux de taille pour le territoire tant d'un point de vue économique et social tout en prévenant les incidences potentielles sur l'environnement.



Le PCAET a fait du développement de la filière bois du territoire un axe fort pour ce qu'il apporte en termes de production de matériau bio-sourcé et de production de bois-énergie.

Les pratiques forestières et la gestion de l'eau sont indissociables. Les arbres sont de grands consommateurs d'eau. Dans un contexte de raréfaction de la ressource, le développement de la filière devra être réfléchi sur l'intégration d'espèces moins consommatrices.

6.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL



Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives essentiellement indirectes sur les milieux naturels et la biodiversité.

Le territoire est très orienté sur le déploiement de la filière bois. Si les incidences potentielles sont rappelées dans le présent document, il est à souligner que le programme intègre d'ores et déjà la hiérarchie des usages à savoir prioriser le bois d'œuvre et du bois industrie puis récupérer les résidus de l'industrie forestière pour produire de l'énergie. (Action 8 - Reboiser les friches du territoire pour faire du bois d'œuvre puis du bois énergie)

L'accent est mis sur la lutte contre la fermeture des milieux par une meilleure gestion des espaces forestiers et agricoles avec grâce notamment à la pratique du sylvopastoralisme (action 30).

La gestion des milieux aquatiques est également traitée (action 27)

Plus globalement, toutes les incidences positives sur l'amélioration qualitative des ressources eau, air et sol auront un impact direct sur la protection de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

L'action sur la réhabilitation de l'arboretum de Saint Guillem peut être mise en avant pour une certaine forme de préservation des espèces et surtout de leur diversité génétique.



Le choix de la CC du Haut Vallespir sur le **développement des énergies renouvelables** s'est essentiellement porté sur le bois énergie (actions 18, 19, 20 et 21) et sur le photovoltaïque en toiture. Si ces filières déployées à une échelle individuelle présentent peu d'impacts potentiels sur l'environnement, il faut cependant être vigilant quant à une production plus « industrielle ».

Une « **sur exploitation** » des forêts irait à l'encontre des bénéfices de substitution des énergies fossiles notamment par des pertes de séquestrations « long termes » que cela engrangerait. D'autre part, le choix des zones d'exploitation devront prendre en compte les zones à forts enjeux écologiques. Cependant, cette remarque est très largement atténuée par la présence de document cadre des communes forestières et de la Charte forestière, qui sont là pour prévenir ces éventuelles dérives.

Le travail de maîtrise de la consommation d'énergie dans **l'éclairage public** spécifiquement en lien avec la rénovation de patrimoine communal et intercommunal (action 14) pourrait notamment intégrer une réflexion sur la réduction de la pollution lumineuse. Cette source de pollution a un effet direct sur le fonctionnement des organismes et leur viabilité (modification des rythmes biologiques, modification des voies de déplacement, perturbation des relations proie prédateurs, ...). L'action n'est pas encore précisée dans ce sens.

6.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES



L'augmentation des inondations et des feux de forêt sont des conséquences du changement climatique clairement identifiées sur le territoire. Le plan d'actions traduit une volonté de porter une action sur ces deux risques (action 28).

La gestion et l'exploitation durable des forêts assurent un entretien du milieu indispensable dans la prévention des feux de forêt. Elles permettent également une stabilisation des sols limitant les ruissellements et d'éventuelles coulées de boues



Aucune incidence particulière sur les risques n'a été identifiée dans le programme du PCAET.

6.6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LA SANTE, POLLUTIONS ET NUISANCES



Les orientations du PCAET de la CC du Haut Vallespir ont une incidence directe positive sur le cadre de vie des habitants et des usagers. En effet, elles portent sur :

- L'amélioration thermique des bâtiments par la rénovation du bâti aura un impact sur le confort des bâtiments et donc sur les conditions de travail et de vie de la population du territoire (actions 13,14).
- Lutte contre la précarité énergétique. (action 17)
- Dans une moindre mesure, les actions en faveur de développement des circuits courts et de l'alimentation durable favorisent la consommation de produits frais et de saison. Elles améliorent la traçabilité des produits et font dans le sens du « mieux manger »

La CCHV a adopté son Plan Local de Prévention de déchets qui vient renforcer le volet « Déchets » de son PCAET.



Si la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (PV) s'est bien développée ces dernières années, elle reste encore très jeune et manque de standardisation ou du moins de retours d'expérience. La prise en charge des équipements en fin de vie sera donc à anticiper dès de montage de projet.

6.7 CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau suivant récapitule les impacts environnementaux potentiels suivant les orientations stratégiques :

n°	Climat	Milieu Physique		Ressource en eau	Biodiversité et milieux naturels		Risques		Pollutions et nuisances			
	Changement climatique	Occupation des sols	Patrimoine et espace bâti	Ressource en eau	Qualité des milieux	Protection	Naturels	Technologiques	Santé	Déchets	Air	Autres nuisances : bruit, odeur, visuelles
VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE												
1	Substitution des énergies fossiles									Veiller à la performance des équipements (impact sur la qualité de l'air intérieur)		
2		Imperméabilisation des sols à prévenir	Intégration paysagère à prendre en compte								Recyclabilité des matériaux utilisés (PV notamment)	
3		Imperméabilisation des sols à prévenir	Intégration paysagère à prendre en compte									
PAR UN DEVELOPPEMENT LOCAL DURABLE												
4												
5	Amélioration de la séquestration du carbone	Maintien des espaces boisés	Valorisation des ressources naturelles locales		Maintien du couvert végétal et arbustif		Stabilisation des sols limitant les ruissellements et d'éventuelles coulées de boues					
6	Réduction des transports de marchandises							Réduction des transports de marchandises	Meilleure connaissance /traçabilité alimentaire	Sensibilisation à la fragilité de la biodiversité		Sensibilisation à la fragilité de la biodiversité

7												
8		Maintien des espaces boisés	Valorisation des ressources naturelles locales	Gestion des espèces en fonction des besoins en eau	Veiller à ne pas exploiter les forêts situées dans les zones à forts enjeux écologiques			augmentation des transports par camion ?				incidences potentiels liées aux chantiers d'exploitation de la forêt
9	Amélioration de la séquestration du carbone	Gestion durable des forêts	Préservation des paysages		Gestion et exploitation de forêt permettant un renouvellement des espèces							
10										Meilleure gestion des déchets du BTP ?		
UN PARC BATI PERFORMANT ET VERTUEUX												
11												
12												
13			Impacts architecturaux à prendre en compte						Confort thermique des bâtiments			
14	Réduction des consommations et de l'usage d'énergie fossile								Confort thermique des bâtiments		Amélioration de la gestion de la qualité de l'air intérieur ?	
15			Valorisation des techniques patrimoniales							Durée de vie des matériaux et impact de traitement plus limité des		

										matériaux biosourcés		
16												
17									Confort thermique et salubrité des logements			
UNE MOBILITE ORGANISEE ET PARTAGEE PAR TOUS												
18	Réduction des consommations										amélioration de la qualité de l'air	Réduction de nuisances sonores liée à la circulation
19												
20												
21									Activités sportives			
DANS UN TERRITOIRE PROTECTEUR DE SES RICHESSES NATURELLES												
22	Sensibilisation au changement climatique						Réduction de la sensibilité des populations par la prévention					
23				Sensibilisation aux usages de l'eau								
24				Lutte contre le gaspillage	Sensibilisation aux usages de l'eau							
25				Lutte contre le gaspillage et équilibre entre les usages								
26				sensibilisation au gaspillage	Favorise la qualité des milieux aquatiques	Assure le maintien des espaces naturels						

27				Lutte contre le gaspillage	Favorise la qualité des milieux aquatiques	Assure le maintien des espaces naturels	Lutte contre l'endiguement/ présence d'embâcles						
28							Réduction de la sensibilité des populations par la prévention						
29				Préservation de la qualité de la ressource en eau	Favorise la qualité des milieux aquatiques	Sensibilisation à la protection des milieux aquatiques							
30		Equilibre entre espaces boisés et agricoles	nettoyage du sous-bois, meilleure circulation, structuration de l'espace		Entretien des espaces naturels _ Synergie entre faune et flore		lutte contre le risque incendies						
31		Sensibilisation au maintien des espaces arborés				Préservation de la diversité génétique et des espèces							

incidences positives directes
incidences positives indirectes
incidences négatives indirectes
incidences négatives directes

7 PRESENTATION DES MESURES PRECONISEES

Comme décrit précédemment, les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET ne présentent pas à ce jour d'incidences négatives notables.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires sont ici préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

Enfin, certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET (séquestration, biodiversité, ..).

Pour plus de clarté, le tableau suivant classe les mesures par orientations :

Vers un territoire producteur de sa propre énergie
Etablir une cartographie globale des zones favorables à l'implantation des EnR (impacts paysagers et environnementaux limités) afin d'identifier les potentiels sur le territoire.
Appuyer les actions de sensibilisation sur la performance des équipements et sur la qualité de l'air intérieur et extérieur liée à l'usage du bois énergie
Intégrer systématiquement une réflexion sur l'analyse de cycle de vie d'un projet de développement d'énergie renouvelable
Pour un développement local durable
Veiller à ne pas exploiter les forêts situées dans les zones à forts enjeux écologiques
Prioriser l'usage des bois et assurer une gestion cyclique de la ressource
Réfléchir le choix d'essences forestières à planter sur celles adaptées à la ressource en eau disponible
Engager une réflexion sur les enjeux de l'autoconsommation et du stockage de l'énergie relativement aux dispositions législatives de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte
Mettre en place un cahier de charges pour limiter l'impact environnementale lié aux travaux forestiers (une déclaration aux autorités compétentes est déjà obligatoire sur les zones jugées sensibles)
Un parc bâti performant et vertueux
Prendre en considération la réduction de la pollution lumineuse lors de travaux de rénovation de l'éclairage public en lien avec la réglementation en vigueur (Grenelle, Code de l'Environnement, loi Biodiversité) et les actions de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN)
Effectuer des tests réguliers de la qualité de l'air dans les bâtiments publics rénovés (écoles notamment) en lien avec les préconisations du Plan d'actions sur la qualité de l'air intérieur lancé en 2013 par les ministères de l'Environnement et de la Santé
Intégrer la prise en compte de la recyclabilité des batteries lors de l'achat d'équipements à assistance électrique
Une mobilité organisée et partagée par tous
engager une réflexion sur le développement des services de proximité permettant de limiter les distances
Réfléchir à un cahier des charges valorisant les vélocistes ayant engagé une réflexion sur des vélos électriques moins impactants dans leur production et/ou leur recyclage (batterie)
Dans un territoire protecteur de ses richesses naturelles

8 SYSTEME DE SUIVI ET D'EVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification d'indicateurs de suivi doit permettre de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux jugés prioritaires et notamment l'impact « correctif » des incidences positives comme négative éventuelles dans la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs proposés sont relatifs aux enjeux identifiés à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement et également fonction des actions inscrites au PCAET.

Enfin, il est à noter que certains indicateurs sont déjà intégrés dans le suivi des actions du PCAET.

Les indicateurs de réalisation et résultats, aptes à rendre compte de l'action menée et de l'atteinte des objectifs retenus sont déjà détaillés dans le Plan Climat Air Energie du Territoire. Nous proposons des indicateurs de contexte, susceptibles de permettre un suivi des évolutions du territoire d'un point de vue environnemental.

Nous proposons les indicateurs suivants :

	Thématiques	Indicateurs proposés	Source de la donnée	Périodicité de mise à jour
Climat	Climat et son évolution	Evolution des émissions de GES par secteur	OREO/ Agence Régionale de l'énergie et du climat (AREC Occitanie)	Annuel
		Suivi de l'évolution des critères climatiques : Evolution des températures, de la pluviométrie, de jours de sécheresse, de canicules	Météo France	6 ans
Milieu physique	Occupation des sols	Taux d'artificialisation du territoire	Corine Land Cover / Cartographie régionale (Pict Occitanie)	3 ans
		Evolution des surfaces boisées	Corine Land Cover	3 ans
Ressources en eau	Ressource en eau	Etat écologique et chimique des cours d'eau	Agence de l'eau RMC	6 ans
		Evolution des consommations d'eau par secteur	Agence de l'eau RMC /SMIGATA	6 ans
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Evolution des surfaces boisées	PPM (Charte forestière)	3 ans
		Superficie des zones humides	SMIGATA	3 ans
	Zones de protection environnementale (ZNIEFF, Natura 2000.)	Evolution des espèces menacées recensées	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
		Evolution du nombre de sites protégés	Inventaire National du Patrimoine Naturel/ DREAL	6 ans
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (notamment inondations et feux de forêts)	Prim.net	3 ans
	Risques technologiques	Evolution des transports de marchandises (notamment transport du bois)	Producteurs ?	6 ans
Pollutions et nuisances	Déchets	Evolution du tonnage des déchets valorisés	CC du haut Vallespir / SYDETOM 66	Annuel
	Qualité de l'air	Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur	ATMO Occitanie	Annuel
	Autres nuisances	Evolution de nombre de points lumineux	CC du haut Vallespir/ communes membres	Annuel

9 TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Les communes membres de la communauté de communes du Vallespir	8
FIGURE 2: Localisation des zones présentant un intérêt pour la biodiversité	9
Figure 3 : Schéma d’articulation des outils de planification et documents d’urbanismes réglementaire, source ADEME 2017	15
Figure 4 : Evolution des émissions GES en France entre 1990 et 2013, source ; CITEPA format Plan Climat	16
Figure 5 : Répartition sectorielle des 3 budgets-carbone, source Ministère de la Transition écologique et solidaire	17
Figure 6 : Scénario d’évolution de la demande et production d’énergie d’ici 2050, source DREAL Occitanie	19
Figure 7 : Objectifs de consommations d’énergie (en GWh) en 2050, source Scénario REPOS.....	19
Figure 8 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du projet de décret PREPA, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.....	22